

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022/ 26  
CONTRAT DE PREVOYANCE AGENTS SMASEL DE DROIT PRIVE -AXA**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

VU la délibération du conseil syndical n°20- 32 en date du 15 décembre 2020 relative à l'Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement,

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE a entraîné la reprise de droit des 9 agents employés par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne affectés à l'exploitation de l'aéroport,

CONSIDERANT que les agents bénéficiaient d'un contrat de prévoyance pris en charge à 100% par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

CONSIDERANT la délibération du SMASEL °20- 32 en date du 15 décembre 2020 qui approuve l'adhésion à la convention de prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour en faire bénéficier l'ensemble des agents du SMASEL

CONSIDERANT que lors de la mise en œuvre opérationnelle de la convention auprès des agents du SMASEL, la MNT a informé le SMASEL de son incapacité statutaire de prendre en charge les agents relevant du droit privé du SMASEL, soit 6 agents sur les 10

CONSIDERANT les démarches entreprises par la MNT par l'intermédiaire de son groupe – groupe VYV, auprès de différents assureurs pour proposer un contrat de prévoyance aux salariés de droit privé en substitution au contrat MNT, ayant abouti à la conclusion d'un contrat avec SWISS LIFE

CONSIDERANT la volonté d'unifier le régime pour traiter l'ensemble du personnel de manière identique sur un seul contrat

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 courtiers ARGANCE Conseils, ALTERNATIVE Courtage et HOGGO pour trouver un contrat de prévoyance couvrant l'ensemble du personnel

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation deux candidats ont remis une offre, offres analysées selon les critères suivants : Prix 40% - Niveaux de garantie 60%

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été présentée pour couvrir l'ensemble du personnel

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte qu'AXA France a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

## DECIDE

### ARTICLE 1

Le contrat de prévoyance swisslife est résilié au 31/12/2022

### ARTICLE 2

Il est conclu à compter du 1/01/2023 un contrat de prévoyance avec **AXA France 313 terrasses de l'arche 92727 NANTERRE** pour les agents relevant du droit privé de l'aéroport.

Le taux de cotisation sur le salaire annuel servant de base aux cotisations sociales est de 1.50% tranche 1 (limité au plafond de la sécurité sociale) et 1.61% tranche 2 (au delà du plafond de la sécurité sociale)

### ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans ou un montant maximum de 39 000€

### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023 et suivants.

### ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### ARTICLE 6

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02 JAN. 2023

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

